



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 31 Objet : VEGETAL PASSION des samedi 22 et dimanche 23 avril 2017
Rue de la Maillardaie
Interdiction de circuler (dans le sens rue de la Guichardaie ⇨ Quai Surcouf)
Stationnement des véhicules autorisé des 2 côtés de la voie**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 13 janvier 2017 présentée par la Société d'Horticulture du Pays de Redon représentée par Mme Marie-Paule PERINEL - Présidente, pour organiser le salon « VEGETAL PASSION » dans l'enceinte du Lycée de l'ISSAT du Châtelet de Redon les samedi 22 et dimanche 23 avril 2017,

Considérant que pour maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire, rue de la Maillardaie, la circulation des véhicules dans le sens rue de la Guichardaie ⇨ Quai Surcouf et d'autoriser le stationnement des véhicules des 2 côtés de cette voie du samedi 22 avril 2017 à partir de 9 h au dimanche 23 avril 2017 à 20 h.

Considérant que pour maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire, rue de la Guichardaie, le stationnement des véhicules, du samedi 22 avril 2017 à partir de 9 h au dimanche 23 avril 2017 à 20 h.

ARRETE :

ARTICLE I : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés du samedi 22 avril 2017 à partir de 9 h au dimanche 23 avril 2017 à 20 h, de la manière suivante :

- rue de la Maillardaie
- Interdiction de circuler (dans le sens rue de la Guichardaie ⇨ Quai Surcouf)
- Autorisation de stationner des 2 côtés de la voie

ARTICLE II : Les services techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers, les organisateurs de la manifestation se chargeront de les mettre en place. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés du maintien de la sécurité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 25 janvier 2017
Pour le Maire
La Conseillère municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Redon, Mayenne-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text "MAIRIE DE REDON" at the top and "Mayenne-et-Vilaine" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.